

CONSEIL GENERAL DE L'ARIEGE

Aides pour la création de bibliothèques

Aides aux bibliothèques centre et tous projets de 100m² et plus :

Travaux de construction, d'aménagement et d'équipement mobilier.

- Les projets intercommunaux peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 20% du coût HT.
 - Les projets communaux peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 15% du coût HT.
- Les aides du conseil général sont cumulables avec les aides de la Région et de l'Etat.

Informatisation de la gestion de la bibliothèque et/ou installation de postes multimédia

- Les projets intercommunaux peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 30% du coût HT.
 - Les projets communaux peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 20% du coût HT.
- Les aides du conseil général sont cumulables avec les aides de la Région et de l'Etat.

- Aide à l'informatisation :

5 années après la signature de la convention du schéma départemental l'informatisation de la bibliothèque centre et des principales bibliothèques de réseau principaux doit être effective (informatisation de la gestion des bibliothèques, carte unique d'emprunteur dans la communauté de communes et circulation possible des documents entre les bibliothèques). Si cela n'est pas effectif, la convention pourra ne pas être renouvelée et les aides pourront ne plus être versées.

Emploi de personnel

Deux dispositifs cumulables :

- Recrutement de personnel professionnel : filière culturelle spécialité bibliothèque catégorie A ou B (assistant, assistant qualifié, bibliothécaire, conservateur)
Niveau de l'aide
1ère année : 50 % du coût salarial
2ème année : 25 % du coût salarial
- Travail consacré à l'animation du bassin de lecture : personnels de catégorie A, B ou C formé :
Une participation départementale représentant au maximum 50 % de ce coût salarial est attribuée annuellement à la bibliothèque centre durant toute la durée de la convention.

Partenariat avec l'Etat

- Dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, une aide spécifique peut être mise en place pour les postes intercommunaux de catégorie A ou B (filière culturelle bibliothèque) :
L'état verse une somme forfaitaire d'un montant d'environ 30% à 50% du coût salarial pendant trois années. Pendant ces trois premières années le conseil général complète la subvention allouée par l'Etat pour que l'aide totale atteigne 100% du coût salarial la première année, qu'elle atteigne 90% la seconde année et 80% la troisième année.
- A partir de la quatrième année : fin du dispositif en partenariat avec l'Etat et retour dans le dispositif du conseil général : aide représentant annuellement 50% du coût salarial consacré à l'animation du réseau.

- Aides pour les emplois : principes généraux
 - Les aides ne portent que sur des créations de postes
 - L'aide porte au plus sur 1 poste par bibliothèque centre et 2 postes au total par bassin de lecture
 - Les emplois doivent être des emplois de la filière culturelle : spécialité bibliothèque pour les emplois de catégorie A et B agent ou agent qualifié du patrimoine pour les emplois de catégorie C
 - les personnels de catégorie C doivent avoir une formation professionnelle (formation minimum : ABF ou DUMET, formations d'une durée de 350 heures environ dispensées en 1 an). Dans le cas où la formation est en cours ou prévue : attestation d'inscription puis copie du diplôme obtenu, les subventions sont alors versées à partir de l'année suivant l'obtention du diplôme.
 - Pour les conventions signées à compter du 1^{er} mars 2007, les aides sont plafonnées par application d'une base subventionnable maximum de 24 000 € par emploi et par an. Ce plafond est aussi applicable dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat.

Constitution des collections :

A la création de la bibliothèque, les projets peuvent bénéficier d'aides pour constituer ou renforcer les collections.

- Pour les imprimés (livres et périodiques) :

Les projets intercommunaux peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant calculé sur la base de la surface de la bibliothèque : 6000 € pour les premiers 100 m² et 11€ par m² supplémentaire.

Les projets communaux peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant calculé sur la base de la surface de la bibliothèque : : 4000 € pour les premiers 100m² et 11 € par m² supplémentaire.
- Pour les cd audio, les cédéroms et les DVD :

Pour chaque support, le projet peut bénéficier d'une subvention calculée sur la base de la participation de la collectivité locale à la création du fonds : la collectivité locale attribue un budget spécifique pour la création du fonds et le conseil général verse une subvention équivalente à la somme. Cette subvention est plafonnée :

Pour les cd audio :

 - 5000 € pour les projets intercommunaux
 - 3000 € pour les projets communaux

Pour les cédéroms :

 - 3000 € pour les projets intercommunaux
 - 2000 € pour les projets communaux

Pour les DVD :

 - 2000 € pour les projets intercommunaux
 - 1000 € pour les projets communaux
- Pour le renforcement des collections jeunesse :

Les bibliothèques centre et bibliothèques de réseau chargées de la desserte d'établissements scolaires bénéficient d'une subvention départementale de 7 € par élève renouvelable tous les 5 ans.

Pour l'obtenir, les collectivités présentent au conseil général la liste des écoles et le nombre d'élèves concernés.
- Aides pour les cd audio, les cédéroms, les DVD : le Conseil Général attribue au plus 5 subventions par an pour chaque support.

Aides aux bibliothèques de réseau de moins de 100m² :

Construction, travaux d'aménagement.

- Les projets peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant de 20% à 50% du coût total HT. Ce montant est plafonné à un coût par m² établi chaque année par l'Etat (en 2005 ce coût était de 1341 €/m²). Cette subvention est plafonnée au total à 30 000€.

Mobilier :

- Les projets peuvent bénéficier d'une dotation dont le montant est plafonné à 191€ /m² et au total à 12 000€.

Informatisation de la gestion de la bibliothèque et/ou installation de postes multimédia

- Les projets intercommunaux peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 30% du coût HT.
- Les projets communaux peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 20% du coût HT.

Constitution des collections :

A la création des bibliothèques, les projets peuvent bénéficier d'aides pour constituer ou renforcer les collections.

- Pour les imprimés (livres et périodiques) :
Les projets peuvent bénéficier d'une dotation de 1525€ qui est renouvelable une fois.
Les livres sont choisis par la bibliothèque de réseau avec l'aide de la BDP, ils sont achetés et traités par la BDP puis mis à la disposition du public dans la bibliothèque de réseau.
- Pour les cd audio, les cédéroms et les DVD :
Même principe que pour les bibliothèques centre :
Pour chaque support, le projet peut bénéficier d'une subvention calculée sur la base de la participation de la collectivité locale à la création du fonds : la collectivité locale attribue un budget spécifique pour la création du fonds et le conseil général verse une subvention équivalente à la somme.
Pour chacun des support : cd audio, cédéroms, DVD, la subvention est plafonnée à 2000€.
- Pour le renforcement des collections jeunesse :
Les bibliothèques centre et bibliothèques de réseau chargées de la desserte d'établissements scolaires bénéficient d'une subvention départementale de 7€ par élève renouvelable tous les 5 ans. Les collectivités fournissent la liste des écoles, le nombre d'élèves desservis.
- Aides pour les cd audio, les cédéroms, les DVD : le Conseil Général attribue au plus 5 subventions par an pour chaque support.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DES AIDES

Principes généraux

- Les aides sont versées sous réserve de l'adhésion au schéma départemental de lecture publique. Cette adhésion est formalisée par la signature de la convention correspondante. Cette convention présente les principes de fonctionnement du schéma départemental, les aides du Conseil Général, les engagements des parties, elle dresse un état des lieux du bassin de lecture concerné et les projets pour la mise en œuvre du schéma départemental. Les dispositifs d'évaluation du fonctionnement du réseau de lecture et les dispositions en cas de non respect des termes de la conventions sont aussi spécifiés.
- Les bibliothèques de réseau (y compris celles de plus de 100m²) peuvent bénéficier des aides du Conseil Général si elles répondent aux critères dans la limite de 5 bibliothèques de réseau par bassin de lecture.
- Les bibliothèques centre et les bibliothèques de réseau sont des Etablissements Recevant du Public (ERP) de type S. Les bâtiments se conforment à la réglementation en vigueur concernant ces établissements (accueil des différents publics, accès handicapés, sécurité etc....)
- Les bibliothèques doivent disposer chaque année d'un budget d'acquisition.
- Les bibliothèques centre doivent offrir des collections diversifiées : livres, périodiques, cd audio, cédéroms, DVD.
- Les bibliothèques centre doivent disposer chaque année d'un budget pour la mise en œuvre d'animations.
- Le caractère public du service doit être garanti.
- Les personnels des bibliothèques doivent avoir accès à la formation, notamment aux formations gratuites proposées par la BDP, dans les conditions réglementaires (au moins 6 jours par an).
- Aides pour les cd audio, les cédéroms, les DVD : le Conseil Général attribue au plus 5 subventions par an pour chaque support.
- Aides pour les emplois :
 - Les aides ne portent que sur des créations de postes
 - L'aide porte au plus sur 1 poste par bibliothèque centre et 2 postes au total par bassin de lecture.
 - Les emplois doivent être des emplois de la filière culturelle : spécialité bibliothèque pour les emplois de catégorie A et B, agent ou agent qualifié du patrimoine pour les emplois de catégorie C.
 - Les personnels de catégorie C doivent avoir une formation professionnelle (minimum ABF ou DUMET). Dans le cas où la formation est en cours ou prévue : attestation d'inscription puis copie du diplôme obtenu doivent être fournies. Les subventions sont alors versées à partir de l'année suivant l'obtention du diplôme.
 - Aide à l'informatisation : 5 années après la signature de la convention du schéma départemental l'informatisation de la bibliothèque centre et des principales bibliothèques de réseau doit être effective. Si cela n'est pas le cas la convention pourra ne pas être renouvelée et les aides pourront ne plus être versées.

Conditions pour les bibliothèques centre

- La bibliothèque doit être ouverte au public au moins 16 heures par semaine.
- La bibliothèque doit disposer, chaque année, d'un budget pour renouveler les collections dont les montants minimums sont les suivants :
 - Pour les imprimés : **2 €/ habitant**
 - Pour les cd audio : **0,45 €/ habitant**
 - Pour les cédéroms : **0,45 €/ habitant** (si la bibliothèque propose un prêt de cédéroms)
 - Pour les DVD : **0,45 €/habitant** (si la bibliothèque propose un prêt de DVD)
- La surface de la bibliothèque doit être d'au moins 100m² et de 0,07m²/ habitant. Elle doit être suffisante pour accueillir des collections qui permettent le prêt aux bibliothèques de réseau.
- Le personnel doit être qualifié et suffisant. Les besoins sont évalués en concertation avec la BDP sur la base suivante :
 - Pour la gestion de la bibliothèque centre :
 - 1 assistant ou assistant qualifié pour 2000 habitant
 - 1 personne qualifiée supplémentaire pour chaque tranche de 2000 habitants supplémentaire dont 1 assistant ou assistant qualifié supplémentaire pour chaque tranche de 3000 habitant.
 - Pour l'animation du réseau :
 - une ou plusieurs personnes dont au moins un assistant ou assistant qualifié.
- La bibliothèque centre doit être informatisée avec un logiciel adapté.
- La bibliothèque centre doit disposer d'au moins un poste multimédia pour le public, les besoins sont évalués en concertation avec la BDP.

Conditions pour les bibliothèques de réseau des communes de 1000 habitants et plus

- La bibliothèque doit être ouverte au public au moins 10 heures par semaine.
- La bibliothèque doit disposer, chaque année, d'un budget pour renouveler les collections dont les montants minimums sont les suivants :
 - Pour les imprimés : **1,50 €/ habitant**
 - Pour les cd audio : **0,45 €/ habitant** (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de cd audio)
 - Pour les cédéroms : **0,45 €/ habitant** (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de cédéroms)
 - Pour les DVD : **0,45 €/ habitant** (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de DVD)
- La surface de la bibliothèque doit être d'au moins 0,07m²/ habitant.
- Personnel :
 - Le personnel doit être formé (minimum : formation BDP).
 - A partir de 1000 habitants 20 heures de travail hebdomadaire doivent être consacrées à la bibliothèque, réparties sur deux personnes au plus. Ces personnes doivent être formées : avoir suivi au moins (ou s'engager à suivre) le stage gestion d'une petite bibliothèque proposé par la BDP.
 - A partir de 1500 habitants : au moins 1 personne salariée à temps partiel (l'évaluation des besoins est faite en concertation avec les services du Conseil général).

Conditions pour les bibliothèques de réseau des communes de moins de 1000 habitants

- La bibliothèque doit être ouverte au public au moins 6 heures par semaine.
- La bibliothèque doit disposer, chaque année, d'un budget pour renouveler les collections dont les montants minimums sont les suivants :
 - Pour les imprimés : **1€/ habitant**
 - Pour les cd audio : **0,45€/ habitant** (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de cd audio)
 - Pour les cédéroms : **0,45 €/ habitant** (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de cédéroms)
 - Pour les DVD : **0,45 €/ habitant** (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de DVD)
- La surface de la bibliothèque doit être d'au moins 25m² et respecter la norme de 0,07m²/ habitant.
- Le personnel doit être formé (minimum : formation BDP).
- Le caractère public du service doit être garanti.

Composition et transmission des dossiers

Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil Général.
La Bibliothèque Départementale instruit les demandes.

Composition du dossier :

- Formulaire correspondant à la demande, rempli et complété par les pièces nécessaires. Il doit être demandé à la Bibliothèque Départementale de Prêt.
- Pièces suivantes :
 - Lettre de demande de subventions adressée au Président du Conseil Général
 - Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes
 - décidant l'opération
 - présentant le coût de l'opération
 - présentant le plan de financement
 - décidant l'affectation d'un budget d'acquisition annuel pour les documents et indiquant son montant
 - indiquant éventuellement les montants affectés spécifiquement pour la création des fonds.
 - Le rapport de la sous commission technique départementale concernant l'accessibilité aux personnes handicapées et le cas échéant – pour le réaménagement de bâtiments anciens- la dérogation accordée par M. le Préfet (Préfecture de l'Ariège, sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – secrétariat Direction Départementale de l'Équipement, service constructions publiques, 10 rue des Salenques, 09007 Foix Cedex, tel : 05 61 02 47 00).
- Pièces spécifiques pour des travaux :
 - Devis détaillé du coût des travaux
 - Plan de situation
 - Plan de la bibliothèque ou médiathèque au 1cm/m², surface hors œuvre nette en m² et détail des surfaces de chaque service
 - Avant Projet Sommaire
- Pièce spécifique pour une demande d'aménagement mobilier :
 - devis et schéma d'implantation du mobilier au 1cm/m
- Pièce spécifique pour l'informatisation de la gestion de la bibliothèque :
 - devis estimatif détaillé pour le logiciel et le matériel
- Pièces spécifiques pour l'installation de postes multimédia
 - note décrivant les objectifs et le fonctionnement prévu du projet.
 - devis estimatif détaillé pour le matériel
- Pièce spécifique pour l'emploi de personnel (pour les bibliothèques centre)
 - Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes créant les poste.

Aides de l'Europe, de la Région et de l'Etat :

— Au moment de la mise à jour de ce document, mars 2007, il n'y a pas d'aide de l'Europe pour les bibliothèques sauf éventuellement et avec beaucoup de réserves pour des projets exceptionnels.

— Pour bénéficier des aides de la Région, les projets doivent être inscrits en contrat de Pays. Les dossiers doivent être envoyés à la structure coordinatrice du pays concerné.

Informations auprès de : Conseil Régional - 22, boulevard du Maréchal Juin, 31 406
Toulouse cedex 04.

Tel : 05 61 33 50 50

<http://www.midipyrenees.fr/index.asp>

— Pour bénéficier des aides de l'Etat :

Pour les travaux, le mobilier et l'informatisation

Les dossiers doivent être envoyés à **la préfecture** . Préfecture de l'Ariège, 2 rue de la préfecture 09000 Foix, tel : 08 21 80 30 09. Site : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>

Un double doit être envoyé directement **avant le 31 mai** à Mr. le Conseiller au Livre et à la Lecture pour la région Midi-Pyrénées. Direction Régionale des Affaires Culturelles, Hôtel Saint-Jean, 32, rue de la Dalbade, BP 811, 31 080 Toulouse Cedex 6, tel : 05 67 73 30 20.

Pour tous renseignements : Mr. le Conseiller au Livre et à la Lecture pour la région Midi-Pyrénées. Direction Régionale des Affaires Culturelles, Hôtel Saint-Jean, 32, rue de la Dalbade, BP 811, 31 080 Toulouse Cedex 6, tel : 05 67 73 20 71.

Pour les collections :

Centre National du Livre : les formulaires peuvent être téléchargés et imprimés depuis le site du CNL : <http://www.centrenationaldulivre.fr/>

Hôtel d'Avejan , 57 rue de Verneuil, 75343 Paris cedex 07 . Tel : 01 49 54 68 68 , fax : 01 49 54 68 55.

AIDES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION DE BIBLIOTHEQUES : TABLEAUX RECAPITULATIFS

	Bibliothèques centre et tous projets de 100m² et plus	Bibliothèques de réseau ne bénéficiant pas du concours particulier de l'Etat (surface inférieure à 100m²)
Travaux Mobilier	Subventions Travaux et mobilier <u>Projet intercommunal</u> : Plafonnement global 80% Plafonnement départemental 20% <u>Projet communal</u> : Plafonnement global 60% Plafonnement départemental 15%	Travaux : subvention 20% à 50% du coût total hors taxes Plafonnement au m ² : prix plafond arrêté par l'état chaque année, pour 2005 : 1341 € par m ² Plafonnement global de la subvention : 30 000 € Mobilier : dotation Aménagement mobilier établi sur la base d'un prix plafond de 191 €/m ² Plafonnement global de la subvention : 12000 €
Collections Livres	Subventions <u>projet intercommunal</u> : 6000 € pour 100 m ² + 11 € par m ² supplémentaire <u>projet communal</u> : 4000 € pour 100m ² + 11 € par m ² supplémentaire	Dotation renouvelable une fois : 1525 €
Collections Cd audios	Subventions <u>projet intercommunal</u> : 5000 € <u>projet communal</u> : 3000 €	Subvention 2000 € Le Conseil Général attribue au plus 5 subventions par an.
Collections cédéroms	Subventions <u>projet intercommunal</u> : 3000 € <u>projet communal</u> : 2000 €	Subvention 2000 € Le Conseil Général attribue au plus 5 subventions par an.
Collections DVD	Subventions Projet intercommunal 2000€ Projet communal 1000 €	Subvention 2000 € Le Conseil Général attribue au plus 5 subventions par an.
Renforcement collections enfants	Pour desserte scolaire : 7 € par élève Subvention renouvelable tous les 5 ans	
Informatisation de la gestion de la bibliothèque	<u>projet intercommunal</u> : Plafonnement départemental 30 % <u>projet communal</u> : Plafonnement départemental 20 %	<u>projet intercommunal</u> : Plafonnement départemental 30%. <u>projet communal</u> : Plafonnement départemental 20%
TIC : postes multimédia et Internet	<u>projet intercommunal</u> : Plafonnement départemental 30%. <u>projet communal</u> : Plafonnement départemental 20%	<u>projet intercommunal</u> : Plafonnement départemental 30%. <u>projet communal</u> : Plafonnement départemental 20%
Emploi de personnel professionnel	Emploi de personnel qualifié : assistant, assistant qualifié de bibliothèque (filière culturelle catégorie B), bibliothécaire ou conservateur de bibliothèque (filière culturelle catégorie A) Première année : 50% du coût salarial Deuxième année : 25% du coût salarial	
Emploi de personnel professionnel : partenariat avec l'Etat	Emploi de personnel professionnel Etat : Année 1 : 10 000€ soit environ 50% du coût salarial Année 2 : 7500€ à 10 000€ soit environ 37% à 50% du coût salarial Année 3 : 6000€ à 10 000€ soit environ 30% à 50% du coût salarial Conseil Général : Année 1 : complète pour atteindre 100% du coût salarial Année 2 : complète pour atteindre 90% du coût salarial Année 3 : complète pour atteindre 80% du coût salarial	
Emploi de personnel pour l'animation du bassin de lecture	Pour l'animation du bassin de lecture : emploi de personnel dont au moins un poste professionnel de bibliothèque. Annuellement : 50% du coût salarial de la charge de travail consacrée par la bibliothèque centre à l'animation du bassin de lecture.	
Emploi de personnel : plafonnement	Bibliothèques centre : l'aide porte au plus sur 1 poste Dans un même bassin de lecture : l'aide porte au plus sur 2 postes	

CRITERES POUR L'OBTENTION DES AIDES DU CONSEIL GENERAL

	Bibliothèque centre	Bibliothèques de réseau : communes de 1000 habitants et plus	Bibliothèques de réseau : communes de moins de 1000 habitants
Horaires	Ouverture au public de 16 h ou plus / semaine	Ouverture au public de 10 h ou plus / semaine	Ouverture au public de 6 h ou plus / semaine
Budget	Annuellement : 2 € / hab pour les documents imprimés Budget spécifique pour la constitution du fonds puis annuellement : 0,45 € / hab. pour les cd audio Budget spécifique pour la constitution du fonds puis annuellement : 0,45 € / hab. pour les dvd (pour les bibliothèques centre proposant un prêt de dvd)	Annuellement : 1,50 € /hab pour les documents imprimés Budget spécifique pour la constitution du fonds puis annuellement : 0,45 € / hab. pour les cd audio (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de cd audio) Budget spécifique pour la constitution du fonds puis annuellement : 0,45 € / hab. pour les dvd (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de dvd)	1 € / hab. pour les documents imprimés Budget spécifique pour la constitution du fonds puis annuellement : 0,45 € / hab. pour les documents audio (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de documents audio) Budget spécifique pour la constitution du fonds puis annuellement : 0,45 € / hab. pour les dvd (pour les bibliothèques de réseau proposant un prêt de dvd)
Surface	0,07 m ² / hab. avec un minimum de 100 m²	0,07 m ² / hab.	0,07 m ² / hab. avec un minimum de 25m²
Personnel	Présence d'un assistant qualifié de bibliothèque jusqu'à 2000 habitants (filière culturelle – catégorie B) Présence d'une personne qualifiée supplémentaire pour chaque tranche de 2000 habitants supplémentaire dont un assistant qualifié de bibliothèque supplémentaire pour chaque tranche de 3000 habitants supplémentaire. Personnel pour l'animation du bassin de lecture : Un ou plusieurs agents dont au moins un agent professionnel : assistant qualifié ou bibliothécaire.	Formation BDP minimum 1000 habitants : 20 heures par semaine consacrées à la bibliothèque réparties au plus sur 2 personnes à partir de 1500 habitants : au moins une personne salariée à temps partiel	Formation BDP minimum
Informatisation de la gestion de la bibliothèque	Système informatisé de gestion de bibliothèque permettant → la constitution d'une base de données en format Marc → l'importation et l'exportation de notices en format Unimarc selon la norme iso 2709 → intégrant la recommandation 995. → l'évaluation du fonctionnement de la bibliothèque	Souhaitable	Souhaitable
TIC: postes public d'accès au réseau Internet	Equipement informatique permettant l'accès au réseau Internet et la lecture de supports optiques numériques.	Souhaitable : au moins 1 poste	Souhaitable : au moins 1 poste